

Arrêté temporaire n°2025CJT265210A4

Enregistré sous le numéro 2025CJT265210 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T606 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur 12 voies de la commune de Vaulx en Velin

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 09-10-2025 de le Comité des Fêtes et d'Animation de Vaulx Village

Considérant qu'en raison de travaux de manifestation festive - Fête du Cardon sur la commune de Vaulx-en-Velin, Rue Robert Saby, Rue Claude Chapuis, Esplanade de Verdun, Rue Jeanne Morel, Place Antoine Saunier, Rue Louis Duclos, Avenue Paul Marcellin, Place Francis Beausoleil, Rue de la République, Rue Jean et Joséphine Peyri, Allée des Marronniers, Place Gilbert Boissier, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 07-12-2025 au 09-12-2025, le Comité des Fêtes et d'Animation de Vaulx Village est autorisé à occuper le domaine public pour le motif suivant : manifestation festive - Fête du Cardon.

Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne

Le 08-12-2025, le Comité des Fêtes et d'Animation de Vaulx Village est autorisé à occuper l'aire piétonne, rue de la République, la place Beausoleil et la place Gilbert Boissier.

Article 3 - Autorisation de vente sur la voie publique

Le 08-12-2025, le Comité des Fêtes et d'Animation de Vaulx Village est autorisée à déballer et vendre sur l'espace public, rue de la République, place Beausoleil et place Gilbert Boissier.

Article 4 - Autorisation d'installation d'un périmètre de balade à poneys

Le 08-12-2025, rue de la République, le Comité des Fêtes et d'Animation de Vaulx Village est autorisé(e) à installer un périmètre réservé à des balades en poneys, dans le respect des dispositions de l'article L214-10-1 du Code rural et de la pêche maritime reproduit ci-après :

"Les manèges à poneys, entendus comme attractions permettant, pour le divertissement du public, de chevaucher tout type d'équidé, via un dispositif rotatif d'attache fixe privant l'animal de liberté de mouvement, sont interdits."

Article 5 - Fermeture de chaussée

Du 08-12-2025 au 09-12-2025, - **place Gilbert Boissier ; Rue de la République, entre la rue Auguste Blanqui et l'avenue Paul Marcellin ; - Rue Robert Saby, entre la République et la rue Jeanne Morel (accès au parking de Grand Frais maintenu par la rue Jeanne Morel) ; - Rue Louis Duclos, entre rue de la République et le n°12 rue Louis Duclos (après la sortie du parking communal) ; - Rue Jean et Joséphine Peyri, entre la rue de la République et la rue Jeanne Morel ; - Allée des Marronniers ; - Rue Claude Chapuis.**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 6 - Stationnement interdit

Du 07-12-2025 à 08:00 au 09-12-2025 à 01:00, place Francis Beausoleil, le stationnement est interdit gênant.

Article 7 - Stationnement interdit

Du 08-12-2025 à 12:00 au 09-12-2025 à 01:00, - de part et d'autre de la place Gilbert Boissier ; - rue de la République (entre l'avenue Paul Marcellin et la rue Auguste Blanqui) ; - rue Louis Duclos (entre la rue Franklin et la rue de la République) ; - rue Jean et Joséphine Peyri (entre la rue de la République et la rue Jeanne Morel) ; - rue Robert Saby (entre la rue de la République et l'accès au parking du magasin Grand Frais) ; - rue Claude Chapuis ; - allée des Marronniers ; - sur le parking communal du parc du Château, rue Franklin (en face du chemin de la Colombière) ; - sur le parking de l'église du Village (en face du 96 rue de la République) ; - sur le parking de la rue Robert Saby (situé côté ouest, entre la rue de la République et la rue Jeanne Morel) ; - sur le parking du Pôle Culturel (55 rue de la République), le stationnement est interdit gênant.

Article 8 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le Comité des Fêtes et d'Animation de Vaulx Village
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 37 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus 7 à la société Keolis
- le responsable de la ligne de bus C8 à la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin